

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

en réponse

à la recommandation Philippe Haerberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 11.144, du 26 avril 2011, "Loi sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours"

(Du 31 octobre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 29 juin 2011, le Grand Conseil acceptait la recommandation 11.144 "Loi sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours". Cette recommandation demandait en particulier au Conseil d'Etat de fixer l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) au plus tôt, mais au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Par arrêté du 6 juillet 2011, le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la LAE le 1^{er} janvier 2012, répondant ainsi à la requête formulée par la recommandation 11.144.

1. INTRODUCTION**1.1. Recommandation déposés**

Le 26 avril 2011, le Grand Conseil acceptait la recommandation 11.144 "Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours".

Cette recommandation a la teneur suivante:

11.144

26 avril 2011

Recommandation Philippe Haerberli, Baptiste Hurni, Patrick Erard "Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours"

La LAE a été construite par les partenaires que sont l'Etat, les communes, l'économie et les associations des directrices de crèches comme une loi d'impulsion d'une durée de quatre ans soit de 2011 à 2014. Les objectifs de développement, financiers et des

équipements, ont été pris en compte par les partenaires et des planifications très détaillées ont été faites pour répondre à la loi.

Le lien unissant initialement les deux lois laissait présager une mise en vigueur de la LAE dans les meilleurs délais, à savoir cette année encore. Les électeurs et les partenaires comprendraient sans doute mal que la réforme de la fiscalité entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2011, et même au 1er janvier 2010 pour l'impôt sur le capital des sociétés holding et des sociétés de domicile, alors que la LAE ne déploie ses effets bénéfiques pour la population et l'économie que douze ou dix-huit mois plus tard.

Dans la mesure où le peuple accepterait le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 28 septembre 2010, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir fixer l'entrée en vigueur de la LAE au plus tôt, mais au plus tard le 1er janvier 2012.

1.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les vues exprimées par les signataires. Effectivement après de longs mois, pour ne pas dire de longues années de gestation, cette nouvelle loi était attendue par la population, par les familles de notre canton ainsi que par tous les partenaires du domaine. Le Conseil d'Etat se réjouit qu'elle ait été plebiscitée le 19 juin dernier.

Néanmoins, pour déterminer la date d'entrée en vigueur de la LAE, le Conseil d'Etat doit prendre en compte tous les paramètres touchés par cette nouvelle loi. Or, les modifications apportées par la LAE ne sont pas insignifiantes, en particulier pour les employeurs et les caisses d'allocations familiales qui, nous le rappelons, seront chargées de percevoir les contributions.

Ces dernières devront en particulier faire adapter leurs systèmes informatiques. Ce qui impliquera de nombreuses heures de programmation, de simulation et de tests. Dans cette perspective, il nous paraît important de mentionner qu'il y a pratiquement autant de logiciels différents que de caisses d'allocations familiales qui sont plus de 40 à être actives dans le canton. Dans le même ordre d'idées, lesdites caisses d'allocations familiales devront faire modifier leurs plans comptables, leurs processus liés aux flux financiers, aux démarches d'encaissement ou encore leurs procédures de recouvrement.

Il faut également rédiger le règlement d'application de la LAE. Même si les services concernés de l'Etat sont en passe de mettre un point final à ce règlement, sa rédaction reste très technique, complexe et nécessite de nombreuses précautions.

Dans sa pesée d'intérêts, le Conseil d'Etat a évidemment tenu compte des arguments de cohérence mis en avant dans cette recommandation, mais aussi des questions d'organisation, de faisabilité et surtout de rapport "coûts/prestations" énumérés ci-avant. L'important est que la mise en vigueur de cette loi se passe dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des partenaires, parents et enfants compris.

Par arrêté du 6 juillet 2011, le Conseil d'Etat a donc décidé de fixer l'entrée en vigueur de la LAE au 1er janvier 2012

2. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat a étudié la date la plus appropriée pour l'entrée en vigueur de la LAE. Au vu de ce qui précède, la date du 1er janvier 2012 a donc semblé logiquement la plus vraisemblable et la plus réaliste. L'amélioration de l'offre tant dans le domaine préscolaire que celui du parascolaire est une nécessité. La LAE va ainsi permettre la création de nombreuses places nouvelles partout dans le canton. Une évolution jusqu'alors jamais connue avec quelque 1000 places nouvelles d'ores et déjà validées par les Autorités communales ainsi que par le canton qui seront offertes aux familles neuchâteloises d'ici décembre 2012.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND